FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STARWAX CREME DE SOIN CUIR NOIR

Code du produit : 706

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Entretien cuir

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BRUNEL SAS

Adresse : 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL France

Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .

fdds@brunel.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA. Poison control center number : Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -Spain: 91 562 04 20 -Belgium: 070 245 245 -

Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 -Ireland: +353 1 837 9964 -Netherlands: 030 274 8888 -Portugal: 808 250 143 -Romania: +4 021 210 6282 -Russia: +7 (495) 928 16 87 -Slovakia: +421 2 54 774 166 -

Switzerland: 145 - Estonia: 16662 - Latvia: 371 67042473.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-326-00-9 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P262 Éviter tout contact avec les yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
NDEX: 68439_509A	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
CAS: 68439-50-9	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHOXYLE C12 C14	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 1335B		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 8002-74-2			
EC: 232-315-6			
REACH: 01-2119488076-30-XXXX			
CIRES DE PARAFFINE ET D'			
HYDROCARBURES			
INDEX: 102/71/6		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 102-71-6			
EC: 203-049-8			
TRIETHANOLAMINE			
INDEX: 128370	GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 128-37-0	Wng		
EC: 204-881-4	Aquatic Acute 1, H400		
REACH: 01-2119555270-046	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
2,6-BIS(1,1,-DIMETHYLETHYL)-4-M	M Chronic = 1		
ETHYL PHENOL			
INDEX: 1702		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1333-86-4			
EC: 215-609-9			
REACH: 01-2119384822-32-0032			
NOIR DE CARBONE , AMORPHE			
INDEX: 650-015-00-7	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 8050-09-7	Wng		
EC: 232-475-7	Skin Sens. 1, H317		
RESINE, COLOPHANE			
INDEX: 180_56_8	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 80-56-8	Dgr		
EC: 201-291-9	Flam. Liq. 3, H226		
	Acute Tox. 4, H302		
ALPHA-PINENE	Asp. Tox. 1, H304		

E DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) WAX CREME DE SOIN CUIR NOIR - 706		Version 10.2 (12-04-2022) - Page 3		
	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1			
INDEX: 112_27_6 CAS: 112-27-6 EC: 203-953-2 REACH: 01-2119438366-35		[1]	0 <= x % < 2.5	
2,2'-(ETHYLENEDIOXY)DIETHANOL	C11007	[4]	0 <- > 0/ < 0.5	
INDEX: I605_012_005 CAS: 100-52-7	GHS07 Wng	[1]	0 <= x % < 2.5	
EC: 202-860-4	Acute Tox. 4, H302			
BENZALDEHYDE	Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335			
INDEX: 613-326-00-9	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5	
CAS: 2682-20-4	Dgr			
EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314			
	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330			
	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:071			
INDEX: 603-071-00-1	GHS08, GHS05, GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5	
CAS: 111-42-2	Dgr Acute Tox. 4, H302			
EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28-XXXX	STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315			
2,2'-IMINODIETHANOL	Eye Dam. 1, H318			
INDEX: 176_22_2	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5	
CAS: 76-22-2	Dgr			
EC: 200-945-0	228			
4 7 7 TDIMETUVI BLOVOLOGO 0 43 15	Acute Tox. 4, H302			
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HE PTAN-2-ONE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318			
TAN-2-ONE	Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371			
	Aquatic Chronic 2, H411			
INDEX: 601-017-00-1	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5	
CAS: 110-82-7	Dgr			
EC: 203-806-2	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304			
CYCLOHEXANE	Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			
INDEX: 613_167_00_5	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5	
CAS: 55965-84-9	Dar	' -		

Dgr

CAS: 55965-84-9

Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319



EC: 202-859-9

BENZYL ALCOHOL

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: I605_012_005		orale: ETA = 1430 mg/kg PC
CAS: 100-52-7		
EC: 202-860-4		
BENZALDEHYDE		
INDEX: 613-326-00-9	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
CAS: 2682-20-4		
EC: 220-239-6		
2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		
INDEX: 176_22_2	STOT SE 2 (Inh): H371 C>= 10%	orale: ETA = 1500 mg/kg PC
CAS: 76-22-2		
EC: 200-945-0		
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HE		
PTAN-2-ONE		
INDEX: 613_167_00_5	Skin Corr. 1B: H314 C>= 0.6%	
CAS: 55965-84-9	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C <	
MELANGE DE:	0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	
MELANGE DE. 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	
-3-ONE [NO.CE 247-500-7];	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.0015%	
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	SKII Sells. 1. 11317 G/- 0.001376	
[NO. CE 220-239-6] (3:1)		
INDEX: I603 057 005		orale: ETA = 1620 mg/kg PC
CAS: 100-51-6		5.a.s. 2
EC: 202-859-9		
BENZYL ALCOHOL		



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

 $Prendre\ garde\ au\ produit\ pouvant\ subsister\ entre\ la\ peau\ et\ les\ v{\^e}tements,\ la\ montre,\ les\ chaussures,\ \dots$

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
-	2	-	-	-	36	
-	10	-	-	-	-	
-	3.5	-	-	-	-	
-	0.1	-	-	-	65.66	
3	15	-	-	-	49.49 Bis	
2	12	-	-	-	-	
200	700	-	-	-	84	
	- - - - 3 2	- 2 - 10 - 3.5 - 0.1 3 15 2 12	- 2 - 10	- 2	- 2	- 2 - 36 - 10

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
8002-74-2	2 mg/m³					
102-71-6	5 mg/m³					
128-37-0	2 mg/m³					
1333-86-4	3 mg/m³					
80-56-8	20 ppm					
111-42-2	0.2 ppm			D		
	1 mg/m³					
76-22-2	2 ppm	3 ppm				
	12 mg/m ³	19 mg/m ³				
110-82-7	100 ppm					
	350 mg/m ³					
D-1	(D= 11 = 2010 = ===	047 4000 : 4070) -				

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
8002-74-2	2 mg/m³				
1333-86-4	4 mg/m³				
100-52-7	10 mg/m³	40 mg/m ³			
111-42-2	9 mg/m³				
76-22-2	12 mg/m³	18 mg/m³			
110-82-7	300 mg/m ³	1000 mg/m³			
100-51-6	240 mg/m³				

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
8002-74-2	2 mg/m³					
102-71-6	5 mg/m³					
128-37-0	10 mg/m³					
1333-86-4	3.5 mg/m ³					
8050-09-7				m. Sen		
80-56-8	20 ppm					
	113 mg/m ³					
111-42-2	0.46 ppm			via dermica. f		
	2 mg/m³					
76-22-2	2 ppm	3 ppm				
	13 mg/m³	19 mg/m³				
110-82-7	200 ppm			VLI. r		
	700 mg/m ³					

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
8002-74-2	2 ppm				
102-71-6	5 ppm	5 ppm			
128-37-0	10 ppm	40 ppm			
112-27-6	1000 ppm	2000 ppm			
2682-20-4	0.2 i mg/m³	0.4 i mg/m³		S SSC	
111-42-2	1 ppm	1 ppm			
76-22-2	2 ppm				
	13 mg/m³				
110-82-7	200 ppm	800 ppm			
	700 mg/m ³	2800 mg/m ³			
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 ppm			
100-51-6	5 ppm				
	22 mg/m ³				

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
110-82-7	700	200	-	-	-	
- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :						
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
110-82-7	200 ppm					

- Portugal (1.a. N° 26 - 06/01/2012)

700 mg/m³

- Portugai (1.a	- Portugai (1.a N° 26 - 06/01/2012) :					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
110-82-7	200 ppm					
	700 mg/m ³					

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)



- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

₹ RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur:	Noire
Odeur:	Cire

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

W)	Etat physique
	Ftat Physique :

Etat Physique : Pâteux.

Couleur



Non précisé



Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle de congélation :	Non prócisó
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
nflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
ntervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	'
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
рН	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH:	7.00 .
	Neutre.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	<1

Non précisé.

似 Ca

Caractéristiques des particules

Pas de données

Densité de vapeur :

C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

W

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

W

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

BENZYL ALCOHOL (CAS: 100-51-6)

Par voie orale : DL50 = 1620 mg/kg

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg

BENZALDEHYDE (CAS: 100-52-7)

Par voie orale : DL50 = 1430 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

🤰 Cancérogénicité :

Pas de données

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

🤰 🛘 11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë : Pas de données

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

Cancérogénicité :

Pas de données

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données



Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données



Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données



Effets interactifs

Pas de données



Absence de données spécifiques



Pas de données



Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données



11.2. Informations sur les autres dangers



Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données



Autres informations

Pas de données

₩ N

 $\label{lem:monographie} \textbf{Monographie}(\textbf{s}) \ \textbf{du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)}:$

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1333-86-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.



12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

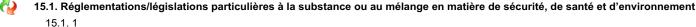
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1.2

15.1.3

15.1.4

15.1.5



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



49

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

ICPE DU MELANGE: 1510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

(

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liberia(s) des prinases mendominees à la rubrique 3.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

2

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.